

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **1<sup>er</sup> juin 2015**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents :       Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1  
                               Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2  
                               Madame Diane Parent, conseillère # 3  
                               Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4  
                               Madame Nancy Côté, conseillère # 5  
                               Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

## 78-15

### ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Monsieur Maxime Anctil, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter le procès-verbal du 4 mai 2015.

Le conseil dispense la secrétaire d'en donner la lecture, car chaque membre du conseil a reçu une copie et il a été résolu d'en faire l'adoption.

\_\_\_\_\_  
**Maire**

### LISTES DES FACTURES

<b>SALAIRES et DÉDUCTIONS</b>	
<b>Remise Fédérale</b>	764.73
<b>Remise Provinciale</b>	1902.76
<b>Administration</b>	1720.68
<b>Conciergerie</b>	0.00
<b>Réseau égout</b>	12.71
<b>Aqueduc</b>	254.17
<b>Opérateur eau potable</b>	737.09
<b>Inspecteur municipal</b>	533.76
<b>Traitement eau usée</b>	38.12
<b>Voirie</b>	2123.80
<b>RÉSEAU ROUTIER</b>	
<b>Enlèvement de la neige (6/6)</b>	16874.50
<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
<b>Collecte ordure et récupération (5/5)</b>	1934.27

<b>DIVERS</b>	
Électricité (éclairage public)	372.08
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	693.05
Électricité (pompe, 39 route de la Montagne)	78.12
Électricité (centre municipal, 120 rue Principale)	1523.76
Électricité (bureau, 117 rue Principale)	485.39
Électricité (puit, 54 chemin Kempt)	700.17
Électricité (patinoire, 15 rue Fraser)	558.02
Électricité (garage, 270 route 132)	2298.24
Électricité (réservoir, route de la Montagne)	36.16
Téléphone (centre)	75.08
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	474.65
Téléphone (cellulaire)	153.86
Essence, huile et diesel	541.23
Frais de postes (test d'eau)	50.31
Fonds information du territoire	8.00
Remplacement ordinateur administration	3443.09
Frais de postes (timbres et médiaposte gros rebuts)	438.53
Équipements Belzile (déglaçage calvette ch Kempt)	919.81
MRC Matapédia (quote-part 2015)	37842.10
Achat asphalte froide	399.08
Sigma (achat batterie bacco)	459.81
Centre bureautique (achat broche photocopieur)	48.29
National Vacuum (débloquage égout pluvial rue Princ.)	2663.51
Auto centre (article nettoyage véhicule)	54.58
Revenu Québec RRQ 2014	28.01
Francis Bélanger (réparation borne incendie ch Kempt)	71.01
Association touristique cotisation 2015 No 73-15	415.75
Don Opération enfant Soleil No 63-15	50.00
OMH Saint-Moïse 1er versement 2015 No 77-15	2500.00
comité sportif contribution achat réfrigérateur No 65-15	2100.00
Comité sportif remboursement réparation No 65-15	2900.00

**89278.28****Disponibilité de crédits**

Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

**79-15****ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

---

**Maire**

**80-15**            **DON**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 100,00\$ aux Services de garde L'Enfant joue pour l'installation d'une clôture de l'aire de jeux du projet de la nouvelle garderie à Sayabec.

---

**Maire**

**81-15**            **DON**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise un don de 200,00\$ ainsi que le prêt du tracteur de la municipalité avec chauffeur au Club Optimiste de Saint-Moïse pour l'Opti-bœuf, le 22 août.

---

**Maire**

**82-15**            **DON**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la location gratuite de la salle du centre municipal aux Amiram de la Vallé, le 17 juin pour leur conférence pour les élèves de l'école primaire.

---

**Maire**

**83-15**            **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2004-02**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Moïse est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats numéro 2004-02 de la Municipalité de Saint-Moïse a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 9 août 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats doit être modifié afin d'en assurer la concordance aux articles 11 à 30 du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection entrés en vigueur le 2 mars dernier;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2015;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2015-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

## **ARTICLE 1 PRÉLÈVEMENT D'EAU**

Les articles 5.9 à 5.9.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 2004-02 sont remplacés par les suivants :

### **5.9 Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

[LAU art. 119 ; 1<sup>er</sup> al. ; para. 2<sup>o</sup>]

Tout projet d'implantation, de modification substantielle ou de remplacement d'une installation de prélèvement d'eau ou de système géothermique prélevant de l'eau ou non, ci-après désignés par le mot *installation* jusqu'à l'article 5.9.3, est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau, à l'exception des projets stipulés à l'article 11 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*.

L'approfondissement, la fracturation, l'obturation et le scellement sont considérés comme des modifications substantielles.

#### **5.9.1 Forme de la demande du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

La demande de certificat d'autorisation de prélèvement d'eau doit être présentée à l'inspecteur et être accompagnée des documents suivants :

- 1<sup>o</sup> Un formulaire où sont indiquées les informations suivantes :
  - a) le nom et le prénom du requérant;
  - b) la désignation cadastrale ou l'adresse civique du terrain visé;
  - c) l'usage principal associé à l'installation;
  - d) le nombre et le type de bâtiments desservi par l'installation;
  - e) le nom et le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec de l'entreprise mandaté pour effectuer les travaux;
  - f) le type d'installation projeté;
  - g) le coût estimé des travaux et de l'installation;
  - h) L'échéancier de réalisation des travaux;
  - i) La présence d'installations qui cesseront d'être utilisées, le cas échéant.

2<sup>o</sup> Une attestation écrite du professionnel stipulant qu'il a été mandaté pour la préparation des plans et document requis ainsi que pour la supervision des travaux, le cas échéant.

## 3° Un plan de localisation à l'échelle identifiant :

- a) les limites du terrain visé;
- b) la localisation des bâtiments existants ou prévus;
- c) la localisation des installations existantes situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- d) la localisation des installations septiques situées sur le même terrain et sur les terrains voisins;
- e) la localisation des milieux humides, lacs et cours d'eau ainsi que la délimitation de la rive, de la ligne des hautes eaux et des plaines inondables ( 0-20 et 20-100 ans );
- f) la présence de cimetières, de parcelles, d'installation d'élevage d'animaux, de pâturage et de cour d'exercice pour animaux, d'ouvrage de stockage de déjections animales, d'aires de compostage ou de toutes autres sources potentielles de contamination pouvant provenir du terrain visé ou des terrains voisins;
- g) la localisation de l'installation projetée et de son aire de protection immédiate en spécifiant la distance de l'installation par rapport aux éléments identifiés en a), b), c), d), e) et f).

4° Un plan de construction à l'échelle de l'installation préparé par un professionnel tel que défini dans *le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ( Q-2, r.35.2 ) identifiant :

- a) le type d'installation;
- b) les matériaux le constituant;
- c) l'élévation et l'aménagement du terrain dans un rayon de trois mètres autour de l'installation;
- d) l'élévation de l'installation;
- e) tout autre document jugé nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- f) lorsque les travaux sont réalisés dans la rive ou le littoral, une ou plusieurs photos illustrant l'état actuel de la rive ainsi qu'une description des aménagements visant à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation et à limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu;
- g) la provenance de l'eau qui sera utilisée pour la fracturation hydraulique, le cas échéant;
- h) pour les systèmes de géothermie, les dimensions, la profondeur et la localisation de la boucle géothermique et la composition des fluides utilisés par le système, le cas échéant;
- i) pour les systèmes de géothermie, l'aménagement du sol en surface au-dessus des composants souterrains et sur une distance d'un mètre autour du système.

Lors de l'obturation d'une installation dans une plaine inondable ou lorsque l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine est rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine, les plans et devis de l'installation mentionnés au paragraphe 4° doivent être conçus par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec et la réalisation des travaux d'aménagement doit être supervisée par ce dernier. Aussi, celui-ci doit déterminer les distances applicables afin de minimiser les risques pouvant affecter la qualité des eaux souterraines prélevées.

Les documents stipulés aux paragraphes 3° et 4° ne sont pas requis pour des travaux d'obturation, de fracturation ou d'approfondissement.

5° Les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités gouvernementales.

### **5.9.2 Rapport de forage**

Après la réalisation de l'installation, le requérant doit transmettre à l'inspecteur le rapport de forage tel que prescrit par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ( Q-2, r.35.2 ) dans un délai maximum de 30 jours.

### **5.9.3 Cause d'invalidité du certificat d'autorisation de prélèvement d'eau**

Un certificat d'autorisation de prélèvement d'eau devient nul si :

- 1° les travaux n'ont pas été complétés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation;
- 2° les règlements ou les déclarations faites dans la demande du certificat d'autorisation ne sont pas respectés.

Dans ces cas, si le requérant désire entreprendre ou compléter les travaux dans la rive ou dans le littoral, il doit se pourvoir d'un nouveau certificat d'autorisation. ».

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-MOÏSE, CE 1<sup>ER</sup> JUIN 2015

---

Paul Lepage, maire

---

Nadine Beaulieu, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

## **84-15**

### **DON**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de 2 billets, au montant de 25,00\$ chacun pour l'activité Souper Show du 23 mai, pour le député et son attaché politique.

---

**Maire**

**85-15**                    **OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le deuxième versement des intérêts, au montant de 4 533,35 \$, pour l'année 2015 et le remboursement du capital, au montant de 34 500,00 \$ du 2<sup>ième</sup> règlement d'emprunt pour le nouveau puit.

---

**Maire**

**86-15**                    **VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES**

ATTENDU que le 11 juin 2015 à 10h00 aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU qu'une propriété est susceptible d'être mise en vente pour notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse mandate Monsieur Paul Lepage, maire à assister à ladite vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et mandat lui est donné d'acquérir pour et au nom de la municipalité le cas échéant, pour le solde de taxes et frais encourus, la propriété située dans la municipalité de Saint-Moïse.

---

**Maire**

**87-15**                    **AUGMENTATION SALAIRE ANNUELLE**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise une augmentation de 2% à tous ces employés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

---

**Maire**

**88-15**                    **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le 1<sup>er</sup> versement des sommes payables par la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 15 572,00\$ pour l'année 2015.

---

**Maire**

**89-15**                    **ABAT-POUSSIÈRE**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission la plus basse recommandée par le regroupement d'achat de l'UMQ, soit celle de SEBCI INC. au coût de 0,386\$/litre plus taxes, pour la pose d'environ 23 000 litres de chlorure de calcium liquide (35%) à poser sur une longueur d'environ 8 kilomètres.

---

**Maire**

**90-15**                    **RÉPARATION PLANCHER GARAGE**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la soumission de Les Constructions Nouvel Horizon Inc. pour la réparation du plancher du garage dans la grande partie, au montant de 5518,80\$.

---

**Maire**

**91-15**                    **TRAVAUX ENTRETIEN CHEMIN**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise à faire les travaux de remplacement de ponceau dans le chemin Kempt et la route Otis ainsi que du reprofilage de fossé dans le chemin Kempt.

---

**Maire**



**92-15**

**ENTENTE MUNICIPALITÉ LA RÉDEMPTION  
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE**

**Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Moniseur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2015.

Cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de La Rédemption.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

---

**Maire**

**93-15**

**ENTENTE MUNICIPALITÉ LA RÉDEMPTION  
REDISTRIBUTION REDEVANCE CARRIÈRE**

**Site de Les Constructions Jalbert & Pelletier**

Il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de La Rédemption pour l'année 2015.

Cette entente consiste à un partage de 70% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site BNE 31 127 exploité par Les constructions Jalbert et Pelletier de Saint-Gabriel qui transitent sur le territoire de La Rédemption.

Par la même résolution, le conseil mandate le maire et la secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la municipalité de La Rédemption.

---

**Maire**

**94-15**      **AQUEDUC ET ÉGOUT**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'achat et la pose d'un chauffe-eau dans le bâtiment du bassin d'épuration et la réparation de l'échelle dans le regard d'échantillonnage d'eau usée.

---

**Maire**

**95-15**      **ADHÉSION ÉCOTERRITOIRE HABITÉ DE LA MATAPÉDIA**

**Considérant** que la MRC de La Matapédia et ses partenaires ont élaboré un projet de développement durable de la collectivité, à savoir l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*;

**Considérant** que l'*Écoterritoire habité* mise sur le développement durable pour orienter l'avenir de La Matapédia dans le cadre d'une démarche de planification multisectorielle, concertée et partagée;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Moïse peut contribuer significativement à la réalisation de l'*Écoterritoire habité* dans la mesure de ses mandats et responsabilités.

En conséquence, il est proposé par Madame Suzie Boudreau, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse :

1. Adhère à l'*Écoterritoire habité de La Matapédia* et que, en ce sens, désigne Monsieur Paul Lepage, maire, à titre de signataire du Contrat d'adhésion à l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*;
2. Joigne ses efforts à ceux des autres organisations du territoire et à la population afin de relever solidairement les défis de la revitalisation de notre milieu;
3. Intègre la vision, les principes et les enjeux de l'*Écoterritoire habité de La Matapédia* à même ses documents de planification;
4. Identifie et mette en œuvre des actions et des projets en cohérence avec la vision, les principes et les enjeux de l'*Écoterritoire habité de La Matapédia*.

---

**Maire**

**96-15**

**INTERVENANTS TRAVAUX SYLVICOLES**  
**LOTS PUBLICS INTRAMUNICIPAUX**

**Considérant** que la gestion foncière et forestière des lots intramunicipaux relève de la responsabilité de la MRC de La Matapédia;

**Considérant** que la municipalité peut recommander à la MRC l'intervenant qu'elle priorise sur les terres publiques intramunicipales de son territoire;

**Considérant** le climat d'incertitude qui sévit actuellement dans le monde forestier tant au niveau des budgets disponibles pour la saison 2015 que la mise en marché éventuelle des bois qui seront récoltés sur les TPI en 2015;

**Considérant** que la municipalité souhaite autant que possible une stabilité pour les travailleurs forestiers qui oeuvraient historiquement sur ces lots;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

Recommande pour la saison 2015 à la MRC de La Matapédia de retenir la Société d'exploitation de la Métis pour agir à titre d'exécutant des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales de la municipalité.

Demande à être consultée préalablement à la réalisation de tous les travaux de coupe totale de bois sur son territoire afin d'émettre à la MRC son avis sur les travaux projetés.

---

**Maire**

**97-15**

**APPUI**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse appuie le Club des 50 ans et plus de Saint-Moïse pour le dépôt d'un projet au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du gouvernement du Canada.

---

**Maire**

**98-15**                    **BUDGET OMH 2015 RÉVISÉ**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte le budget révisé 2015 de l'OMH de Saint-Moïse qui modifie sa participation à 4752,00\$ au lieu de 4792,00\$.

---

**Maire**

**99-15**                    **RÉNOVATION CENTRE MUNICIPALE**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'offre de service du Groupe architecte MB Inc. de 4 000,00\$ plus taxes, pour la préparation des plans et devis pour la rénovation de la façade extérieure du centre municipal.

---

**Maire**

**100-15**                    **PRIX LOCATION CENTRE SPORTIF**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse fixe le prix de la location du bâtiment du centre sportif à 75,00\$.

---

**Maire**

**101-15**                    **RÉPARATION CENTRE MUNICIPAL**

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise à faire effectuer l'inspection de la toiture du centre municipal.

---

**Maire**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h55.

---

**Président**

---

**Secrétaire**